

COMPÉTITIONS RÉGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 25 OCTOBRE 2022

PAGE 1/5

P.V. n° 8

Présidence : M. BOESSO.

Présents : MM. AUBLANC – REPENTIN - SICOT.

Administratif : M. MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 105 euros.

COUPE DE FRANCE

5^{ème} Tour :

Match n° **25292248** – A.S. Nontron St-Pardoux / F.C. Libourne du 08/10/2022

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 12/10/2022 qui a **confirmé le résultat acquis sur le terrain et dit le F.C. Libourne qualifié pour le tour suivant.**

6^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 13 matches de ce tour et souhaite une pleine réussite aux clubs qualifiés pour le 7^{ème} tour, géré par la F.F.F. :

- **Angoulême Charente F.C., Bergerac Périgord F.C., Trélissac A.P.F.C., Stade Bordelais, Stade Poitevin F.C., U.S. Lège Cap Ferret, S.O. Châtelleraut, F.C. Lescarien, F.C. Chauray, F.C.E. Mérignac Arlac, S.A. Mérignacais, E. Boé Bon Encontre, A.S. Merpins.** Ils seront rejoints par nos 3 clubs de Ligue 2 : F.C. Girondins de Bordeaux, Chamois Niortais F.C., Pau F.C.

COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

Système provisoire de l'épreuve

728 engagés.

- 04/09/2022 - 1^{er} tour : 25 matches avec 50 clubs (1)
- 11/09/2022 - 2^{ème} tour : 155 matches avec 25 vainqueurs du 1^{er} tour + 285 entrants (2)
- 25/09/2022 - 3^{ème} tour : 168 matches avec 155 vainqueurs du 2^{ème} tour + 181 entrants (3)
- 06/11/2022 - 4^{ème} tour : 152 matches avec 168 vainqueurs du 3^{ème} tour + 136 entrants : (4)
- 27/11/2022 - 5^{ème} tour : matches avec 152 vainqueurs du 4^{ème} tour + entrants
- 18/12/2022 - 6^{ème} tour : matches avec vainqueurs du 5^{ème} tour. + entrants
- 15/01/2023 - 7^{ème} tour : matches avec vainqueurs du 6^{ème} tour. + entrants
- 05/02/2023 - 8^{ème} tour : matches avec vainqueurs du 7^{ème} tour. + entrants
- 09/04/2023 - 1/16^{èmes} : matches avec vainqueurs du 8^{ème} tour. + entrants

COMPÉTITIONS REGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 25 OCTOBRE 2022

PAGE 2/5

16/04/2023 – 1/8èmes : matches avec vainqueurs des 1/16èmes de Finale

18/05/2023 – ¼ de Finale : 4 matches avec vainqueurs des 1/8èmes de Finale

11/06/2023 – ½ Finales : 2 matches avec 4 vainqueurs des ¼ de Finale

17 juin 2023 – **FINALE** : 1 match avec 2 vainqueurs des ½ Finales.

Clubs (1) : 50 clubs non-engagés en Coupe de France (sans les équipes réserves des clubs nationaux).

Entrants (2) : 284 éliminés du 1^{er} tour de la Coupe de France + Aurence-Roussillon F.C. (R3).

Entrants (3) : 181 (*sur 189*) éliminés du 2^{ème} tour de la Coupe de France (**pas les R1 qui sont exemptées sur plusieurs tours**).

Entrants (4) : 136 (=) 93 (*sur 100*) éliminés du 3^{ème} tour de la Coupe de France + 42 (*sur 52*) éliminés du 4^{ème} tour de la Coupe de France + 1 (F.C. Ambès) éliminé du 5^{ème} tour de la Coupe de France, mais **pas les R1 qui sont exemptées sur plusieurs tours**.

2^{ème} Tour :

Match n° 25086725 – A.S.P.T.T. Limoges / A.C. Turque de Limoges du 10/09/2022

La Commission prend note du P.V. de la C.R. de Discipline du 20/10/2022 qui **donne match perdu par pénalité aux deux équipes.**

Par conséquent, le club des Epis de Royères qui devait recevoir, pour le 3^{ème} tour, le vainqueur de cette rencontre du 2^{ème} tour est directement qualifié pour le 4^{ème} tour.

3^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 168 matches de ce tour avec les dossiers suivants :

Match n° 25189542 – U.S. Marsaneix / Auvézère Mayne F.C. du 25/09/2022

Courriel d'Auvézère Mayne F.C. du 21/09/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait d'Auvézère Mayne F.C.** et dit l'U.S. Marsaneix qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 56 euros pour forfait à Auvézère Mayne F.C.

Match n° 25191142 – F.C. Canton de Courçon / E.S. Thénacaise du 25/09/2022

Courriel de l'E.S. Thénacaise du 21/09/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. Thénacaise** et dit le F.C. Canton de Courçon qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 56 euros pour forfait à l'E.S. Thénacaise.

COMPÉTITIONS REGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 25 OCTOBRE 2022

PAGE 3/5

Match n° 25236150 – U.S. Beaune les Mines / U.S. Nantiat du 25/09/2022

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 30/09/2022 qui **donne match perdu à l'équipe de l'U.S. Nantiat pour en attribuer le bénéfice à celle de l'U.S. Beaune les Mines.**

Le club de l'U.S. Beaune les Mines est qualifié pour le tour suivant.

Match n° 25237698 – F.C. Belin Béliet / F.C. du Luy de Béarn du 25/09/2022

Courriel du F.C. du Luy de Béarn du 24/09/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. du Luy de Béarn** et dit le F.C. Belin Béliet qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 56 euros pour forfait au F.C. du Luy de Béarn.

Match n° 25240953 – U.S.A. Montbron / F.C. de Cublac du 24/09/2022

Match arrêté. Ce dossier avait été transmis à la C.R. de Discipline pour examen.

La Commission prend note du P.V. de la C.R. de Discipline du 20/10/2022 qui **donne match perdu au F.C. de Cublac et dit l'U.S.A. Montbron qualifié pour le tour suivant.**

Match n° 25241469 – Les Aiglons Razacois / E. Perpezac Sadroc du 25/09/2022

Courriel de l'E. Perpezac Sadroc du 22/09/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E. Perpezac Sadroc** et dit les Aiglons Razacois qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 56 euros pour forfait à l'E. Perpezac Sadroc.

Match n° 25241476 – O. Larchois la Feuillade / Athletico Vernois du 25/09/2022

Courriel de l'Athletico Vernois du 22/09/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'Athletico Vernois** et dit l'O. Larchois la Feuillade qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 56 euros pour forfait à l'Athletico Vernois.

Match n° 25241997 – A.C. de Gond Pontouvre / U.S. Champagne Mouton du 25/09/2022

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 30/09/2022 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain et dit l'A.C. Gond Pontouvre qualifié pour le tour suivant.**

Match n° 25242009 – E.S. Clussais la Pommeraie / A.S. Lussac les Eglises du 25/09/2022

Courriel de l'A.S. Lussac les Eglises du 25/09/2022 à 10h25 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Lussac les Eglises** et dit l'E.S. Clussais la Pommeraie qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 56 euros pour forfait à l'A.S. Lussac les Eglises.

Match n° 25245247 – S.C. Vouzailles / Boivre S.C. 2015 du 25/09/2022

Match arrêté. Ce dossier avait été transmis à la C.R. de Discipline pour examen.

La Commission prend note du P.V. de la C.R. de Discipline du 20/10/2022 qui **donne match perdu au S.C. Vouzailles et dit Boivre S.C. 2015 qualifié pour le tour suivant.**

COMPÉTITIONS RÉGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 25 OCTOBRE 2022

PAGE 4/5

Match n° **25246789** – Les Epis de Royères / A.S.P.T.T. Limoges **ou** Match n° **25246790** – Les Epis de Royères / A.C. Turque de Limoges

La Commission, compte-tenu de la décision de la C.R. de Discipline du 20/10/2022 qui **a donné match perdu aux équipes de l'A.S.P.T.T. Limoges et de l'A.C. Turque de Limoges (match arrêté du 2^{ème} tour) dit que le club des Epis de Royères est directement qualifié pour le 4^{ème} tour.**

Calendrier du 4^{ème} tour :

152 matches avec **168** vainqueurs du 3^{ème} tour + **136** Éliminés des 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} tour (1 seul club) tours de la Coupe de France (*pas les R1 qui sont exemptées sur plusieurs tours*).

La Commission procède à la constitution de **7** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort suivant le règlement de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **DIMANCHE 6 NOVEMBRE 2022 à 15h00** ou le **SAMEDI 5 NOVEMBRE 2022 à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongation**).

Les arbitres centraux seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants et les arbitres-assistants proposés par les clubs en présence (sauf désignation par les C.D. Arbitrage des clubs recevants).
Le représentant du club visiteur fera fonction de délégué.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION ! La règle des REMPLACES-REMPACANTS s'applique.

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match jusqu'aux 1/8èmes de Finale inclus.

CHAMPIONNATS

REGIONAL 2

Match n° **24659588** – Poule G – Andernos S.F.C. / F.C. Bassin d'Arcachon (2) du 09/10/2022

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 20/10/2022 qui **donne match perdu par pénalité à l'équipe du F.C. Bassin d'Arcachon (2) (0-3, -1 point) pour en attribuer le bénéfice à l'équipe d'Andernos S.F.C. (3-0, 3 points).**

REGIONAL 3

Match n° **24660770** – Poule J – Elan Boucalais / C.S. Lantonnais du 02/10/2022

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 12/10/2022 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Match n° **24661579** – Poule L – F.C. Pays Aurossais / F.C. du Luy de Béarn du 23/10/2022

Courriel du F.C. du Luy de Béarn du 23/10/2022 à 09h59 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. du Luy de Béarn.**

Amende de 100 euros pour forfait au F.C. du Luy de Béarn (1^{er} forfait).

Prochaine réunion : sur convocation.

Présidence,
Jean BOESSO
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 01/11/2022 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.